

ARRÊTE MUNICIPAL

**TRAVAUX RUE DU CARAIDOU
ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SEEP », sise Z.A. n° 10 Mas de Klé à 34110 FRONTIGNAN, représentée par M. Emilien Laville,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue du Caraidou, en raison des travaux concernant le terrassement pour pose réseaux secs éclairage public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Un alternat de circulation manuel est instauré rue du Caraidou, du vendredi 8 décembre au vendredi 22 décembre 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement sont interdits rue du Caraidou, du vendredi 8 décembre au vendredi 22 décembre 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation. Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.



Ville de Mèze

N° 637

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « SEEP », sise Z.A. n° 10 Mas de Klé à 34110 FRONTIGNAN, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 6 décembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

